C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

Nº R-4053-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT AMENDÉ POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

Je soussigné, **OLIVIER PINEAU**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur-adjoint – Ingénierie et gestion des actifs chez Énergir;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

3. Dans le cadre du dossier R-4053-2018, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet de relocalisation de conduite dans le secteur de Contrecoeur/Sorel (le « **Projet** »);

4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Énergir;

6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pages 3, 11 et 12 de la pièce Énergir-1, Document 1, à la page 2 de la pièce Énergir-1, Document 5 ainsi qu'à la pièce Énergir-1, Document 6, nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;

7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pages 3, 11 et 12 de la pièce Énergir-1, Document 1, à la page 2 de la pièce Énergir-1, Document 5 ainsi qu'à la pièce Énergir-1, Document 6, serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

8. Également, Énergir dépose, sous pli confidentiel, auprès de la Régie un affidavit souscrit par monsieur Srinivas Durvasula, Chef de la direction financière chez ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c.

9. En vertu de cet affidavit, ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c. demande à ce que l'information caviardées aux pages 2 et 3 de la pièce Énergir-1, Document 5, ainsi qu'à son annexe B, fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité;

10. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pages 3, 11 et 12 de la pièce Énergir-1, Document 1, à la page 2 et à l'annexe B de la pièce Énergir-1, Document 5 ainsi qu'à la pièce Énergir-1, Document 6, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

11. Par ailleurs, compte tenu des motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Durvasula, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la page 3 de la pièce Énergir-1, Document 5, ainsi qu'à l'égard des paragraphes 9 à 12 des affidavits de monsieur Durvasula datés du 9 juillet 2018 et du 28 septembre 2018, et ce, pour une durée indéterminée;

12. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 28 septembre 2018.

(s) Olivier Pineau

OLIVIER PINEAU

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 28e jour de septembre 2018

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec